

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 244**
Objet : Balade nature NPNRU

**Pôle Vie associative et citoyenneté – Service Transition
Écologique**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
-.Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite proposer aux creillois.es une sortie nature sur le parc des carrières le lundi 22 avril 2024 dans le cadre de la semaine de la transition écologique 2024.

Que ladite opération sera menée avec monsieur François GAUTIER, acteur du développement durable de l'entreprise « BIODDIVERT ».

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'entreprise « BIODDIVERT », sise 85 rue Etienne Dolet à Creil (60100), représentée par son gérant monsieur François GAUTIER, pour la réalisation de la manifestation susmentionnée.

Article 2 : de verser au prestataire le montant de la prestation fixée à 198 euros TTC et d'imputer la dépense au budget de la ville correspondant.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16/04/2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **30 AVR. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **30 AVR. 2024**